

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 13 février 2023 le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 20 février à 20h00 à la Mairie.

Présents : Mmes et MM DARTEYRE R., LEVET A., PRIVAT C., DE FARIA C., Malfreyt C., CLEMENT JM., CHARLAT A., BOSCO C., LAMBERT R., SOLVIGNON A., CROZATIER D., DAVID JM., DESOLME P., SANTIANO H., SZARAZ A.

Procurations : VAL JP. pouvoir à LAMBERT R., DESBONNETS S. pouvoir à DE FARIA C

Absent(e)s : JEANPETIT I., VERGER F., BOSCO N., PEREIRA E., LOURENCO C.

Secrétaire : DE FARIA Christine

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Christine DE FARIA est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 19 décembre 2022, il est adopté à l'unanimité.

2023-001 : BUDGET – AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est exposé à l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année d'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 est de 2 540 445 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 635 111.25 €, soit 25% de 2 540 445 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes, pour un total de 300 000 € :

Programme 02 : opérations non affectées

- Chapitre 13 : Subventions d'équipement versées

Article 132 – Subventions non transférables <i>Subvention Touré M'bonde</i>	13 800 €
• Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	
Article 204 – Subventions d'équipement versées <i>Attribution compensation</i>	55 000 €
• Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
Article 211 – Terrains <i>Acquisition parcelle AB762</i>	6 500 €
Article 213 – Constructions <i>Travaux château – mise en sécurité phase 2</i> <i>Travaux électricité bâtiments communaux</i>	130 000 €
Article 215 – Installations, matériel et outillage techniques <i>Installation pour bâtiments et outillage pour atelier</i>	60 000 €
Article 218 –Autres immo corporelles <i>Achat mobilier (tables réception) et matériel informatique</i>	10 000 €
<u>Programme 57 : Ecoles / Restaurant scolaire</u>	
Article 213 – Constructions <i>Travaux électricité sur écoles et restaurant scolaire</i>	20 000 €
Article 218 –Autres immo corporelles <i>Achat matériel restaurant scolaire</i>	4 700 €

Délibération

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement exposées ci-dessus.
Adoptée à l'unanimité*

2023-002 : VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Une jeune fille habitante de Châteaugay a sollicité auprès de la Mairie une aide pour sa participation en 2023 au 4L TROPHY.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter une subvention exceptionnelle de 200 €. Cette somme sera défalquée du montant global des subventions 2023.

Délibération

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de 200 € pour la participation au 4L TROPHY.
Adoptée à l'unanimité*

2023-003 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Il est exposé au conseil municipal qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services, et compte tenu des règles d'encadrement à respecter pour les activités péri et extra scolaires, il conviendrait de créer des emplois saisonniers pour une période de 6 mois à compter du 1er mars 2023.

Aussi, il est proposé la création des emplois saisonniers suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème} (servie technique polyvalent)
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à 28/35^{ème} (restauration et entretien des locaux)
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 25/35^{ème} (périscolaire et extrascolaire)
- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à 8/35^{ème} (pause méridienne)

Ces emplois seront rémunérés au 1er échelon de l'échelle C1.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la création des emplois non permanents aux conditions présentées ci-dessus

Adoptée à l'unanimité

2023-004 : RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT D'EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

La commune emploie actuellement un agent au service technique dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ». Ce contrat arrive à terme le 13 mars 2023. Pôle emploi propose à la commune de signer un renouvellement de contrat pour 6 mois aux conditions prévues par la loi.

Il est proposé au conseil municipal :

- De renouveler un emploi d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention auprès de pôle emploi pour une durée de 3 mois, à compter du 14 mars 2023.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de renouveler l'emploi d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », et autorise Monsieur le Maire à signer la convention auprès de pôle emploi pour une durée de 3 mois, à compter du 14 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-005 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION EMPLOIS PERMANENTS

Il est indiqué au conseil municipal que deux agents de la commune remplissent les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade :

Grade actuel	Grade d'avancement
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (30/35 ^{ème})	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe (30/35 ^{ème})
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (20/20 ^{ème})	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (20/20 ^{ème})

De plus un agent de la commune peut bénéficier d'un avancement de grade suite à réussite à l'examen professionnel :

Grade actuel	Grade d'avancement
Rédacteur (35/35 ^{ème})	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})

Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer 3 emplois permanents à compter du 1^{er} mars 2023 :

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 emploi d'assistant artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (20/20^{ème})
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2023.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de créer, à compter du 1^{er} mars 2023 les emplois permanents au conditions présentées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2023-006 : ENERGIE – MODIFICATION DES STATUTS DU COMITE SYNDICAT DE TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification de ses statuts ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Châteaugay adhère, a modifié ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs. Ces modifications s'attachent à transférer de nouvelles compétences en matière, notamment de réseau de chaleur, à élargir le périmètre d'intervention de Territoire d'Energie en matière d'énergies renouvelables (installations de production d'énergie renouvelable, accompagnement en matière de maîtrise de production de l'énergie renouvelable...) afin de tenir compte de l'évolution des besoins et attentes du territoire.

Afin de valider cette modification et comme le prévoit l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme doit obtenir la majorité qualifiée de ses membres afin qu'un arrêté préfectoral approuvant les statuts puisse être publié. A cette fin, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications des statuts de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications des statuts de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

Adoptée à l'unanimité

2023-007 : DIVERS – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PUY-DE-DOME 2023-2028

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, l'Etat et le Conseil départemental ont engagé en 2018 la procédure de révision du schéma départemental.

Suite à une concertation avec l'ensemble des acteurs, identifiant les besoins d'accueil, d'habitat et d'inclusion sociale des gens du voyage dans le Puy-de-Dôme, le projet de

schéma a ensuite été mis en consultation auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département.

Ce projet de schéma affirme quatre priorités afin de permettre et d'accompagner les modes de sédentarité et d'itinérances choisis, de créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle et de mieux communiquer, sensibiliser, former.

Ces priorités se déclinent en 15 objectifs et 36 actions. Le schéma réaffirme le principe d'un opérateur départemental d'appui à sa mise en œuvre, fonction actuellement exercée par l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage (AGSGV).

Ce projet de schéma départemental 2023-2028 a recueilli l'avis favorable de la commission départementale consultative dans sa séance du 22 novembre 2022.

En application de l'article I de la loi du 5 juillet 2000, ce projet est également soumis à l'avis des communes concernées.

Aussi, Messieurs le Préfet, le Président du Conseil Départemental et le Président de la Caisse d'Allocation Familiale soumettent au Conseil Municipal, pour avis, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028

Délibération

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028
Adoptée par 8 voix pour et 9 abstentions*

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Décision n°2023-001 du 6 février 2023 :

Avenant au marché de travaux Réhabilitation Maison Jay – lot n°12

Décision n°2023-002 du 9 février 2023 :

Avenant au marché de travaux Réhabilitation Maison Jay – lot n°2

A 21h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations

2023-001 : BUDGET - Autorisation au Maire d'engager des dépenses d'investissement

2023-002 : VIE ASSOCIATIVE – Attribution d'une subvention exceptionnelle

2023-003 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois non permanents

2023-004 : RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement d'emploi non permanent d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif PEC « Parcours Emploi Compétences »

2023-005 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois permanents

2023-006 : ENERGIE – Modification des statuts du comité syndicat de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme

2023-007 : DIVERS – Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028

QUESTIONS DIVERSES

